

Charte d'utilisation des logos CERTISYS[®] à des fins de communication pour les opérateurs contrôlés et certifiés par CERTISYS

Table des matières

1. Validation	2
2. Règles d'utilisation.....	2
2.1. Règles spécifiques d'utilisation à des fins de communication	2
2.2. Règles spécifiques d'utilisation sur l'emballage et l'étiquetage des produits certifiés	4
2.3. Règles spécifiques d'utilisation pour les entreprises contrôlées.....	4
3. Charte graphique	5
3.1. Forme	5
3.2. Couleurs	5
3.3. Taille	5
4. Non-respect des règles	5

1. Validation

Les logos CERTISYS® sont la propriété de la SPRL CERTISYS. Ce sont des marques communautaires protégées auprès de l'EUIPO (Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle).

La législation relative à l'étiquetage des produits ou à la référence à la certification évoluant très rapidement ainsi que son interprétation par les autorités administratives, les présentes règles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par CERTISYS.

En aucun cas les logos ne peuvent être utilisés de manière susceptible d'induire en erreur.

En tant qu'opérateur, vous êtes responsable de l'émission et de l'utilisation des étiquettes, de leur vérification et du contrôle de leur utilisation conformément à l'article 6 du « *Contrat de prestation de service en vue du contrôle de produits issus de l'agriculture biologique CERTISYS* » (OR 3260).

Toute référence ou utilisation des logos « CERTISYS », quel que soit leur support, doit faire l'objet de l'accord de CERTISYS au préalable.

2. Règles d'utilisation

2.1. Règles spécifiques d'utilisation à des fins de communication

Tel un cachet certificateur, les logos CERTISYS® apposés sur vos documents de communication attestent du sérieux et de la qualité spécifique de vos produits auprès du public.

Si vous souhaitez utiliser les logos CERTISYS® pour indiquer que vous êtes contrôlés et certifiés par CERTISYS, vous avez la possibilité d'utiliser la marque à des fins de communication, sur des sites internet, les réseaux sociaux, des documents d'information, publicités etc.

Dans tous les cas, vous veillerez à ne pas nuire à la réputation de CERTISYS ni à induire les clients en erreur.

Le symbole de CERTISYS (radis) ne peut en aucun cas être utilisé seul. Il sera toujours combiné au nom de CERTISYS.

Suivant le type de produit certifié, vous pouvez utiliser un des quatre logos CERTISYS®.



Pour vos produits couverts par un certificat CERTISYS BIO conformément aux Règlements européens BIO ou au cahier des charges Biogarantie® (restauration BIO, cosmétiques BIO).



Pour vos produits couverts par un certificat CERTISYS selon les autres systèmes certifiés par CERTISYS (par exemple Ecogarantie®).



Pour vos produits couverts par un certificat CERTISYS, et si vous souhaitez uniquement faire référence au logo CERTISYS ou si le logo est utilisé en taille trop réduite, rendant l'indication « bio certification » ou « certification » illisible.



Pour les produits utilisables en agriculture biologique, conformément au Règlement européen (CE) 834/2007.

Pour répondre aux fabricants et entreprises vendant des fertilisants et amendements pour le sol, Certisys a développé un logo spécifique. Ce logo multilingue (INPUTS) fait référence à CERTISYS et à son activité de certification dans le domaine de l'agriculture BIO. Pour ces intrants, CERTISYS garantit la possibilité de leur usage en agriculture biologique.

Ce logo doit s'accompagner de la mention

- "Produit utilisable en agriculture biologique conformément au Règlement (CE) n°834/2007"*
- "Input bruikbaar in biologische landbouw overeenkomstig Verordening (EG) nr 834/2007"*
- "Input usable in organic farming in accordance with Regulation (EC) No 834/2007"*
- "Input brauchbar in der biologischen Landwirtschaft gemäß der EU-Verordnung Nr. 834/2007"*

CERTISYS est une marque déposée : son nom s'écrit toujours en majuscule et sera suivi du symbole Copyright ®.

2.1. Règles spécifiques d'utilisation sur l'emballage et l'étiquetage des produits certifiés

Les logos CERTISYS® ou la référence à CERTISYS® ne peuvent être associés à des produits non contrôlés et/ou non certifiés par CERTISYS.

Les logos CERTISYS® et/ou la référence à CERTISYS® peuvent être utilisés sur les emballages ou les étiquetages à condition que les produits soient effectivement contrôlés et certifiés par CERTISYS et respectent les référentiels qui y sont relatifs.

Les logos CERTISYS® ne peuvent être mis en rapport direct ni avec la marque ni avec le logo ou le nom de la firme, mais bien avec la **dénomination de vente** ou au niveau de la **liste des ingrédients**.

Aucun autre logo ne sera placé en rapport direct avec les logos CERTISYS® à l'exception des logos Ecogarantie®, Biogarantie® et celui de l'Union européenne pour les produits certifiés BIO.

2.2. Règles spécifiques d'utilisation pour les entreprises contrôlées

Les logos CERTISYS® ou la référence à CERTISYS® ne peuvent être associés à des entreprises non contrôlées par CERTISYS.

Les logos CERTISYS® et/ou la référence à CERTISYS® peuvent être utilisés uniquement par des entreprises effectivement contrôlées par CERTISYS. Chaque logo CERTISYS® est associé à la gamme de produits contrôlés et/ou certifiés. Nous entendons par entreprise toute personne morale ou physique avec une structure juridique possédant un numéro de TVA.

3. Charte graphique

Vous pouvez obtenir les logos sous format numérique sur simple demande auprès de CERTISYS.

3.1. Forme

Les logos sont figés dans leur construction : leur forme rectangulaire et leur typographie ne peuvent pas être modifiés.

3.2. Couleurs

Les couleurs composant le logo sont les suivantes :

			
Pentone 485 C	Pentone 1635 C	Pentone 350 C	Pentone 375 C
Quadri C 0 % M 100 % Y 100 % K 0 %	Quadri C 0 % M 57 % Y 53 % K 0 %	Quadri C 80 % M 45 % Y 80 % K 41 %	Quadri C 50 % M 0 % Y 100 % K 0 %
RGB R 226 % G 0 % B 26 %	RGB R 255 % G 141 % B 106 %	RGB R 42 % G 81 % B 53 %	RGB R 149 % G 214 % B 0 %
HTML #E2001A	HTML #FF8D6A	HTML #2A5135	HTML #95D600

3.3. Taille

Selon vos besoins, les logos CERTISYS® peuvent être redimensionnés. Toutefois, il est primordial de conserver les proportions originales. Un espace vide doit être conservé autour du logo, avec un ratio de x sur la hauteur et ½ x sur la longueur. En aucun cas le logo ni le symbole ne peuvent être rognés.

4. Non-respect des règles

En cas de non-respect des présentes règles ou de violation de ses droits de propriété intellectuelle, les dispositions contractuelles de l'article 6 du « *Contrat de prestation de service en vue du contrôle de produits issus de l'agriculture biologique CERTISYS* » (OR 3260) seront d'application.